

MUNICIPALITÉ



LA CONCEPTION

LA NATURE... PAISIBLE.



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA CONCEPTION

Présences : 10

À une séance ajournée du conseil de la municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, lundi le 8 décembre 2008 à compter de 21h10, à laquelle sont présents :

Mme Madeleine Thivierge, conseillère, M. Stéphane Moreau, conseiller, M. Michel Bélanger, conseiller et M. Jean-Guy Daoust, conseiller.

L'absence de M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller, et de Mme Manon Hébert, conseillère, est constatée.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles Bélanger, et en conformité aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Madame Carine Lachapelle, directrice générale, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE;
2. RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR;
3. (VOIR SÉANCE RÉGULIÈRE);
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
5. AVIS DE MOTION
6. ADOPTION DES RÈGLEMENTS
 - 6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME;
 - 6.5 RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS;
 - 6.6 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 RELATIF AU ZONAGE;
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
8. TRANSPORT ROUTIER
9. HYGIÈNE DU MILIEU
10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT
 - 10.1 APPROUVER LA RECOMMANDATION DU CCU DU 4 NOVEMBRE 2008 SUR LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2008-00015, MATRICULE NUMÉRO 0517-52-4580;
11. LOISIRS ET CULTURE
12. DIVERS
 - ACTIVITÉS DU 125^E ANNIVERSAIRE;
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

332-08

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ajournée.

333-08

2.

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par M. Michel Bélanger, conseiller, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller et résolu à l'unanimité de ratifier l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

6-ADOPTION DES RÈGLEMENTS

334-08

6.4

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-2006 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME.

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 25 janvier 2007, en vertu de la résolution numéro 2007.01.3918, un contrôle intérimaire afin d'effectuer un contrôle immédiat mais temporaire sur les interventions sur le territoire, à l'aide de normes appropriées pour la protection de l'habitat du cerf de Virginie;

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;

ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;

ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement du plan d'urbanisme numéro 10-2006 concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides, les aires de ravage de cerfs de Virginie ainsi que le corridor faunique;

ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

Il est proposé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère, appuyé par M. Jean-Guy Daoust, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet du règlement numéro 14-2008 modifiant le règlement numéro 10-2006 concernant le plan d'urbanisme, tel que déposé.

335-08

6.5

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 15-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 11-2006 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS.

- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 25 janvier 2007, en vertu de la résolution numéro 2007.01.3918, un contrôle intérimaire afin d'effectuer un contrôle immédiat mais temporaire sur les interventions sur le territoire, à l'aide de normes appropriées pour la protection de l'habitat du cerf de Virginie;
- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en font partie intégrante ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement relatif aux permis et certificats concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

Il est proposé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère, appuyé par M. Michel Bélanger, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet du règlement numéro 15-2008 modifiant le règlement numéro 11-2006 relatif aux permis et certificats, tel que déposé.

336-08

6.6

PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 16-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-2006 RELATIF AU ZONAGE.

- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le 25 janvier 2007, en vertu de la résolution numéro 2007.01.3918, un contrôle intérimaire afin d'effectuer un contrôle immédiat mais temporaire sur les interventions sur le territoire, à l'aide de normes appropriées pour la protection de l'habitat du cerf de Virginie;
- ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a adopté le règlement 228-2008 sous le titre de « règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides visant à renforcer les dispositions applicables aux normes sur le littoral, à la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides dans le but d'amenuiser les apports en phosphore et autres nutriments »;
- ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier les limites de la zone FR-4 dans le but de se conformer au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le document désigné « Schéma d'aménagement révisé, municipalité régionale de comté des Laurentides », entré en vigueur le 29 juin 2000, est modifié en fonction des dispositions contenues aux articles du règlement 228-2008;
- ATTENDU QU' un plan d'urbanisme règlement numéro 10-2006 est en vigueur sur le territoire de la municipalité de La Conception depuis septembre 2006, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC des Laurentides;
- ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de La Conception a adopté un règlement de zonage numéro 14-2006 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la MRC des Laurentides en septembre 2006;
- ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme précise qu'une concordance doit être assurée entre le plan et les règlements d'urbanisme locaux et le schéma d'aménagement et de développement et les dispositions du document complémentaire qui en font partie intégrante ;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de modifier certaines dispositions relatives au règlement de zonage concernant la protection des rives des lacs, des cours d'eau et des milieux humides, les aires de ravage de cerfs de Virginie ainsi que le corridor faunique;
- ATTENDU QU' il est à propos et dans l'intérêt de la municipalité de La Conception et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 novembre 2008.

Il est proposé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère, appuyé par M. Michel Bélanger, conseiller, et résolu à l'unanimité d'adopter le premier projet du règlement numéro 16-2008 modifiant le règlement numéro 14-2006 relatif au zonage, tel que déposé.

8-TRANSPORT ROUTIER

9-HYGIÈNE DU MILIEU

10-URBANISME

337-08

10.1

APPROUVER LA RECOMMANDATION DU CCU DU 4 NOVEMBRE 2008 SUR LA DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2008-00015, MATRICULE NUMÉRO 0517-52-4580.

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser l'agrandissement d'un garage détaché du bâtiment principal le faisant passer de 54 m² à 121 m², alors que la réglementation en vigueur limite la grandeur des garages à 65 m²;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a adopté à l'unanimité l'acceptation de cette demande, telle que présentée, le 4 novembre 2008, CU 57-08;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Bélanger, conseiller, appuyé par Mme Madeleine Thivierge, conseillère, et résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du CCU du 4 novembre 2008 sur la dérogation mineure numéro 2008-00015 telle que présentée.

11-LOISIRS ET CULTURE

12-DIVERS

-Mme Madeleine Thivierge mentionne les activités à venir (Messe de Noël);

13-PÉRIODE DE QUESTIONS

-Dossier carrières-sablières;

14-LEVÉE ET AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

338-08

14.1

LEVÉE DE LA SÉANCE.

À 21h17, il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Michel Bélanger, conseiller et résolu à l'unanimité de lever la séance.

Carine Lachapelle
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Gilles Bélanger
Maire